

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2007
PROCES-VERBAL

Présents :

MM. Hubert, Noel, Bourgueil, Haulet, Afano, Emmanuelidis, Mercken, Nagant, De Groote, Jospin, Poncelet, Gribomont, Erpicum et Niset
Mme Prignon, Henrotte

Excusés :

MM. Trepagne, Martin, Simon, Steffen
Mme Ellias

Secrétariat :

Sognia Angelozzi

Approbation du PV du Conseil d'Administration du 28 août 2007

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Emplois de concertation sociale

Lors des 2 dernières réunions du Fonds Maribel social (les 7 juin et 5 septembre 07), il avait été convenu de consacrer 5 emplois dans un 1er temps et ensuite 11 emplois à la concertation sociale dans 11 ETA désignées arbitrairement par les OS.

En contrepartie, ces 11 ETA pourraient bénéficier chacune d'un emploi au choix à durée indéterminée et financé à raison de 5000 € par trimestre par le Maribel social.

Lors des réunions de CP du 2 octobre et du Fonds Maribel social du 16 octobre 2007, des informations plus précises ont été apportées par les organisations syndicales concernant les modalités de cette mesure suivant leur revendication initiale.

Précisions données par les OS :

1. Les 11 emplois qui seraient financés par le Fonds Maribel social viennent en compensation d'un temps de travail consacré à la mission de délégué syndical pour l'équivalent d'un temps plein. Il ne s'agit donc pas de missions exercées dans le cadre des organes CPPT et CE.
2. La décision de principe sur cette mesure au niveau sectoriel n'ira pas plus loin. La discussion devra maintenant se poursuivre au niveau des ETA individuellement, chacune étant libre de négocier, comme elle l'entend, cette mission de délégué syndical temps plein exercée par un ou plusieurs délégués au total.
3. Pour ce qui concerne les représentants des CPPT et CE, les organisations syndicales précisent que leurs missions (et le temps y afférent) sont déjà définies dans un cadre légal et qu'il ne s'agit donc pas de les remettre en cause à travers ces emplois de concertation. Ces missions sont déjà des acquis légaux qui doivent être respectés et ne font pas partie de cette mesure « emplois de concertation sociale ».
4. Ces 11 ETA et donc les 11 emplois y afférents ne sont pas figés. En clair, cela signifie que si certaines ETA, parmi les 11 ETA désignées, ne souhaitent pas s'inscrire dans cette mesure, ces emplois seront proposés à d'autres ETA. Toutefois, nous rendons ces 11 ETA attentives au fait que cela n'empêchera, sans doute pas, les OS, en dehors de cette mesure, de demander à revoir le fonctionnement de la DS au sein de ces ETA (en amplifiant les heures de « prestations » syndicales des délégués).
5. Le Fonds Maribel social acceptera le financement d'un emploi au choix de l'employeur moyennant un accord écrit (au niveau de l'ETA) des représentants syndicaux et de l'employeur.

Le Conseil d'administration décide que le secrétariat de l'EWETA puisse jouer un rôle de centralisateur d'informations sur ce dossier auprès des 11 ETA concernées.

Le secrétariat communiquera également les résultats de l'enquête auxquelles ces ETA ont participé.

Cette centralisation doit également avoir pour but d'échanger les informations entre les 11 ETA visées sur l'évolution de leur négociation à chacune.

Pour estimer le temps de mission d'un ou de plusieurs délégués syndicaux, il serait utile de partir de l'existant (voir

réponse de l'enquête EWETA), à savoir, ce qu'est la concertation sociale au sein de ces ETA aujourd'hui et de voir ce que l'on voudrait qu'elle soit demain.

L'ensemble des ETA membres de l'EWETA seront également tenues informées de l'évolution.

Emplois Maribel social

Emplois encadrants dispositifs de maintien – CDI

Dans le cadre des redistributions budgétaires, le Fonds Maribel a pris comme mesure de permettre la création de 16 emplois pour l'encadrement des plus personnes handicapées les plus faibles. Ces nouveaux emplois seront basés sur les critères d'encadrement du dispositif de maintien.

Sur les 16 emplois disponibles, seulement 12 sont réservés à des ETA, il en reste donc 4. Un appel sera relancé aux ETA par le Fonds Maribel.

Il s'agit d'emplois « type encadrants dispositifs de maintien » à durée indéterminée.

Emplois CDD

Toujours en fonction des budgets disponibles, le Fonds Maribel social financera 10 emplois à durée déterminée pour les mois d'octobre et novembre 2007.

Dans le cadre du fonctionnement du Fonds Maribel, certains membres signalent les problèmes de mauvaises communications qu'il rencontre avec la gestionnaire du Fonds Maribel Madame Poletto.

Il est signalé qu'un mandat de membre du comité du Fonds Maribel est à pourvoir en remplacement de M. Leffleur. Un appel à candidature est lancé.

Section d'accueil et de formation en ETA

Dans le cadre du plan d'entreprise de l'AWIPH, il est prévu de renforcer les sections d'accueil et de formation dans leur encadrement, or, il n'y a que 77 places occupées.

L'AWIPH fait une évaluation de cette mesure seulement une fois par an, or, il y a un plus grand nombre de places réellement disponibles car il y a des places octroyées mais qui n'ont jamais été occupées.

Un courrier sera adressé à l'AWIPH pour souligner les différences de position entre le comité de gestion qui prend les décisions et les réalités du terrain.

Le cas de l'ETA Village Liégeois est cité comme exemple de ce dysfonctionnement. En effet, celle-ci a demandé une SAF et lui a été répondu par l'administration qu'il n'y avait plus de places disponibles alors qu'au CG de l'AWIPH lors de la redistribution des places non occupées en 2006 (celles de l'IOS), il a été dit qu'il y avait des disparités géographiques notamment au détriment de la région liégeoise.

Classification de fonctions du personnel de production

Au terme des séances d'information donnée côté patronal, la question de faire un test parmi un échantillon d'ETA s'est posée au niveau de l'EWETA ainsi que la question d'appliquer la nouvelle classification dans toutes les ETA après les élections sociales de mai 2008.

Les OS se sont fermement opposées à ces 2 positions. Celles-ci refusent de faire un test parmi un échantillon d'ETA, elles souhaitent s'en tenir à la procédure fixée de commun accord entre les partenaires sociaux réunis en comité de pilotage, à savoir, l'implémentation de la classification de fonctions dans toutes les ETA en même temps. Elles maintiennent et poursuivent donc leurs formations des permanents et délégués syndicaux pour l'ensemble des ETA. Les OS ne souhaitent pas que l'instrument de classification soit remis en cause à ce stade. Elles estiment que toute évaluation et ajustement de la classification sont déjà prévus dans une procédure d'évaluation, d'appel et de recours admis par le comité de pilotage.

Pour la prochaine réunion de CP, le 30 octobre, l'EWETA est chargée de faire un projet de CCT sur cette classification pour permettre notamment de se mettre d'accord sur la date d'application de la classification.

Dans l'attente, l'EWETA affirmera sa position de tester la classification parmi un échantillon de 5 ETA qui se sont portées volontaires pour commencer la formation toute de suite.

A propos du formateur, l'EWETA doit faire son choix parmi 2, soit Optimor, soit Next Step, le secrétariat avec M. Hubert examineront les offres de prix reçues et feront un choix de formateur.

Projet de décret cadre relatif à l'économie sociale

Suite aux différentes interrogations que l'EWETA au nom de ses ETA membres a soumises au cabinet Marcourt, une partie ont trouvé réponse. Ces réponses sont données dans une note rédigée par le représentant du Ministre, Dimitri Coutiez.

Cette note a été transmise par mail à toutes les ETA.

Avant le passage au Gouvernement wallon du projet de décret en 2ème lecture, l'EWETA pourra encore donner son avis pour son secteur à travers le comité de gestion de l'AWIPH ainsi que le CWESMA et le CESRW, organes officiellement consultés.

Investissements en ETA

L'AWIPH n'est pas favorable à un changement de la réglementation « subsides infrastructures » dès 2008. Elle accepte d'envisager ce changement à partir de 2009 seulement.

Pour 2008, l'AWIPH voulait défendre un système d'enveloppe globale redistribué aux ETA suivant leur nombre de travailleurs et limité à 60 % de subsides. Finalement, l'AWIPH propose de revenir au système actuel, c-à-d, un appel d'offres suivant le budget disponible et uniquement pour des subsides en infrastructures.

L'EWETA a déjà écrit un courrier au Ministre Magnette afin d'être entendu pour un changement de réglementation dès 2008 mais à ce jour, aucune réponse reçue encore. (depuis nous avons été convoqué pour le 30 octobre 2007)

Après vote à main levée, le CA décide à la majorité d'interpeller à nouveau le Ministre sur notre courrier pour demander une entrevue urgente. En l'absence de réponse, il est décidé d'interpeller également les parlementaires pour les sensibiliser à cette problématique et soutenir les ETA dans leur démarche.

Négociations sectorielles

Rappel des points nécessitant un suivi, soit pour la poursuite de négociations, soit pour la concrétisation en CCT. Ceux-ci sont lus par la secrétaire permanente et ne suscitent aucun commentaire, ni de modification de position.

Extrait du compte rendu du 2 octobre 2007 :

Octroi de jours de congés complémentaires et embauches compensatoires	Accord du Non Marchand	Les seules OS ont reçu un accord verbal du cabinet Magnette pour subsidier les jours de congés donnés dans le cadre de cet accord avec 2 conditions : - créer des emplois compensatoires - financer complémentirement les dispositifs de maintien Budget : 2.500.000 € des accords NM + maintien du subside AWIPH pour jours de congés octroyés dans ce cadre. Ce budget pourrait être directement géré par le FSEW	* Demande par le président de la CP au cabinet Magnette pour recevoir les partenaires sociaux afin d'avoir une position officielle sur les modalités de financement de cette mesure. * En fonction de la position du cabinet Magnette et de l'AWIPH, les partenaires sociaux conviendront ensuite en CP des modalités d'application de cette mesure dans les ETA * Point mis à l'ordre du jour de la réunion de CP 327.03 du 30 octobre 07
Evaluation des formations dans le secteur des ETA	Accord sectoriel 2007-2008 Accord interprofessionnel 2007-2008	L'EWETA a entamé un travail d'évaluation des formations données dans toutes les ETA. Les statistiques des formations organisées par l'EWETA dans le cadre de ses projets européens sont disponibles en permanence. Toutes les autres formations organisées à l'initiative des ETA doivent encore être listées. Budget : à déterminer	* Point mis à l'ordre du jour des prochaines réunions de la CP 327.03 * Une enquête va être réalisée par l'EWETA auprès de ses membres.
Prépension à 56	Accord sectoriel	Il faut attendre la parution de l'AR avant que les CP puissent	* Point mis à l'ordre du jour d'une prochaine

ans avec 40 ans de prestations	2007 - 2008 Accord interprofessionnel 2007 - 2008	prendre les dispositions nécessaires. Budget : financement par le FSEW	réunion dès parution de l'AR.
Classification de fonctions du personnel de production	Accord sectoriel 2001 - 2002	A la suite des constats faits au cours des 3 séances d'information données par Optimor à l'attention des employeurs en ETA, l'EWETA demande une modification du planning de travail convenu dans le cadre du comité de pilotage. La demande de l'EWETA porte sur : *un report des dates de formations pour l'ensemble des ETA avec éventuellement report après les élections sociales de mai 2008 *une application immédiate, dans un 1er temps, pour un échantillon de 5 ETA avec formations dès le mois d'octobre. * une convention préalable, à la poursuite des formations, déterminant une série de modalités essentielles comme la date de mise en application du système par ex. Les OS entament les formations dès ce 3 octobre et ont clairement affirmé ne pas vouloir modifier le planning de travail convenu en comité de pilotage. Elles sont également opposées à un testing de la classification sur un échantillon d'ETA. Budget : * financement par le Fifr pour la construction de l'outil et une partie des séances d'information et de formation * financement sur fonds propres des employeurs et des OS pour la suite des formations	* Le président demande à l'EWETA de faire une proposition de CCT fixant les modalités d'application de la classification. * Point mis à l'ordre du jour de la réunion de CP 327.03 du 30 octobre 07
Statut de la délégation syndicale	Accord sectoriel 2007 - 2008	Les OS rappellent leur préavis de grève suspendu en attente de la position de l'EWETA sur leurs revendications : abaissement du seuil d'installation de la DS, révision du nombre de mandats, amélioration du dialogue social, et suivi des contrats d'entreprise. Comme l'EWETA s'était engagée à le faire, elle a effectué le rappel, auprès des ETA concernées, de leurs droits et devoirs en matière de statut de la DS. Une évaluation de la situation suite à ce rappel n'a pas encore été envisagée. Dans le cadre de l'amélioration du dialogue social, l'EWETA rappelle la mesure des 11 emplois de concertation sociale. L'EWETA attire l'attention sur plusieurs renouvellements de directions dans les ETA et du souci de certains d'entre eux de s'informer sur les CCT applicables dans le secteur dont la CCT relative à la DS. Les OS déterminent 2 revendications prioritaires : * révision du seuil d'installation de la DS et du nombre de mandats *suivi des contrats d'entreprise Budget : pas de coût direct	* Il est demandé à l'EWETA de donner sa position quant aux 2 revendications prioritaires demandées par les OS. * Point mis à l'ordre du jour de la réunion de CP 327.03 du 30 octobre 07
Chômage économique	Accord sectoriel 2007 - 2008	Indemnisation par le FSEW de 35 jours maximum au lieu de 25 jours. Une CCT doit être conclue. Date d'application : le 1er janvier 2007 Budget : financé par le FSEW	*L'EWETA proposera une modification de la CCT existante * Point mis à l'ordre du jour de la réunion de CP 327.03 du 30 octobre 07 pour signature de la CCT
Cotisation patronale au FSEW	Accord sectoriel 2007 - 2008	Cotisation patronale de 0,20 % au lieu de 0,17%. Une CCT doit être conclue. Date d'application : le 1er juillet 2007 Budget : financé par les employeurs	*L'EWETA proposera une modification de la CCT existante * Point mis à l'ordre du jour de la réunion de CP 327.03 du 30 octobre 07 pour signature de la CCT
Ancienneté et jours de congé	Accord sectoriel 2007 - 2008	1 jour de congé supplémentaire par 15 ans d'ancienneté au lieu de 20 ans Une CCT doit être conclue. Date d'application : le 1er janvier 2007 Budget : financé par les employeurs	*L'EWETA proposera une modification de la CCT existante * Point mis à l'ordre du jour de la réunion de CP 327.03 du 30 octobre 07 pour signature de la CCT

Divers

Salon Business Initiative les 24-25-26 octobre 2007 à Liège.

Fait à Couillet, le 26 octobre 2007,

G. NISSET, Président

P. DE GROOTE, Secrétaire

S. ANGELOZZI, Secrétaire permanente

[retour au sommaire des PV](#)